

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRETÉ DU MAIRE

N° AVAP/2015/01

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011,

VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L642-1 à L642-10 relatifs à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement de la loi Grenelle I,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II en son article 28,

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatifs aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la circulaire du 2 mars 2015 relative à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-FLORENTIN du 12 décembre 2008,

VU la délibération Conseil Municipal du 31 juillet 2012 approuvant le lancement des études pour la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2012 décidant de remplacer la ZPPAUP par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et de créer la Commission locale de l'AVAP,

VU l'article 1^{er} l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2013-0131 « Le projet d'AVAP de la commune de Saint-Florentin n'est pas soumis à évaluation environnementale, en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement ».

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP du 16 mai 2013.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2013, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet AVAP,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP du 25 juin 2013 assortie de la mention suivante « l'AVAP doit définir les conditions d'aménagement du site du port du canal dans le but de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager et les ouvrages

d'art. Des clauses particulières sont attendues dans l'AVAP sur ce site ».

VU que les membres de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites, lors de la séance du 9 décembre 2014, ont été informés sur la manière dont ont été prises en compte leur remarque.

VU les avis favorables et réputés favorables des personnes publiques associées consultés sur la base des pièces du dossier de création de l'AVAP soumis à enquête publique,

VU la décision n°E15000140/21-21 en date du 02/10/2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant comme commissaire enquêteur, Monsieur Michel DROUELLE, demeurant 10 Grande Rue à Saint-Georges-sur-Baulches (89000) et Monsieur Christian CHARBONNIERAS, demeurant 11 chemin des Reguins à Annay la Côte (89200) , en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine de la Commune de Saint-Florentin pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du 16 novembre 2015 et jusqu'au 18 décembre 2015 inclus.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architectural des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le projet d'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU. Elle se substitue à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, en application du décret 2011-1903 du 19 décembre 2011.

Les études de la ZPPAUP reprise par l'AVAP ayant été réalisées en conjointement avec les études menées pour l'élaboration du PLU, les deux documents sont en cohérence. Il n'est pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au 2eme alinéa de l'article L642-1 et déterminés en fonction du PADD du PLU et des objectifs de développement durable,
- un règlement comprenant des prescriptions relatives aux projets de constructions ou de rénovation ainsi que des règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou économie d'énergie, qu'à la prise en compte des objectifs environnementaux,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'AVAP et ses différents secteurs ainsi qu'une classification des éléments bâtis ou paysagers à protéger et dont l'évolution doit être encadrée.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Michel DROUELLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Dijon par décision n° E15000140/21-21 en date du 02/10/2015 ; et Monsieur Christian CHARBONNIERAS, demeurant 11 chemin des Reguins à Annay la Côte (89200) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier de projet d'AVAP ainsi que le registre d'enquête associé seront déposés à la Mairie de Saint-Florentin, située Place Louis Dubost à Saint-Florentin :

- de 8 h à 12 h et de 13 h30 à 17 h30 les lundi, mercredi, jeudi et vendredi,
- de 8 h à 12 h les mardis,
- de 10 h à 12 h les samedis à l'exception du 28/11/2015.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur, en Maire de Saint-Florentin, siège de l'enquête publique, Place Louis Dubost à Saint-Florentin.

Ce même dossier à l'exclusion du registre d'enquête sera également consultable sur le site internet de la ville (www.saint-florentin.fr), avec la possibilité, pour le public, de communiquer au Commissaire enquêteur, leurs observations par voie électronique, à l'adresse suivante mairie@ville-saintflorentin.fr.

Toutes les pièces du dossier, notamment le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le projet d'AVAP, soumis à enquête publique, a été élaboré par la Commune de Saint-Florentin, dont le siège se situe Place Dubost – BP 165 – 89600 SAINT- FLORENTIN (Tél : 03.86.43.79.79)

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'AVAP

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans les différents documents de l'AVAP, et tout particulièrement dans le rapport de présentation précisant :

- une synthèse du diagnostic et notamment l'approche environnementale (le diagnostic complet est reporté en annexe),
- les objectifs de développement durable et notamment la prise en compte du développement durable et la cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur recevra le public et ses observations éventuelles sur le projet selon le calendrier ci-dessous :

Lundi 16 novembre 2015	De 10 h à 12 h
Mardi 24 novembre 2015	De 15 h à 17 h
Jeudi 3 décembre 2015	De 10 h à 12 h
Vendredi 18 décembre 2015	De 14 h à 17 h

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Florentin son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de un mois à compter de la date de

clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Florentin pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre premier de la loi du 17 juillet 1978 relatif « à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

Des copies seront adressées au Préfet du Département de l'Yonne, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ou l'arrêt de l'enquête publique sera publié, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux, diffusés dans le département de l'Yonne, à savoir LA LIBERTE DE L'YONNE et L'YONNE REPUBLICAINE.

L'avis sera affiché en mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ce document sera aussi affiché dans les points d'affichage habituels du territoire communal. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire de Saint-Florentin, attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion,
- dans les huit premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion. :

En outre, l'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la ville de Saint-Florentin.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Florentin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur Le préfet de l'Yonne.

ARTICLE 11 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

Les résultats de l'enquête publique seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier.

A l'issue de l'enquête publique, la ville de Saint-Florentin saisira le Préfet de l'Yonne pour accord sur le projet.

Après accord du préfet, le projet d'AVAP, éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur, sera transmis par l'autorité compétente à l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Florentin, laquelle sera appelée à statuer sur la création de l'AVAP.

Le Maire, Yves DELOT
Le 20 octobre 2015



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	MAIRIE DE SAINT FLORENTIN
Numéro de l'acte	AVAP_2015_01
Nature de l'acte	AR - Arrêtés réglementaires
Classification de l'acte	8.4 - Aménagement du territoire
Objet de l'acte	AVAP - enquête publique relative à la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-218903458-20151020-AVAP_2015_01-AR
Date de transmission de l'acte	20/10/2015
Date de réception de l'accuse de réception	20/10/2015